

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_208_2025 : Faucigny-Glières Tourisme - modification n°2 des statuts

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;
VU le code du tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, et notamment l'article 7.1.2 portant compétence de la communauté de communes en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et approuvant ses statuts ;
VU la délibération n° 125-2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 24 septembre 2024 approuvant la modification n°1 des statuts de Faucigny-Glières Tourisme ;
VU les projets de statuts de l'EPIC Faucigny-Glières modifiés (modification n°2) annexés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'autoriser l'EPIC Faucigny-Glières Tourisme à assurer des prestations de services au bénéfice de la CCFG et de ses communes membres dans une logique de mutualisation de moyens ;

CONSIDÉRANT que l'activité de prestation de services que pourra assurer l'EPIC, relèvera nécessairement de ses activités accessoires, et devra constituer le prolongement naturel de sa mission statutaire principale, présenter un intérêt général et être utile à l'établissement ;

CONSIDÉRANT que des conventions spécifiques de prestation de services seront à prévoir pour définir les prestations attendues, les moyens alloués et les modalités de financement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de l'EPIC pour préciser qu'il est autorisé à assurer des prestations de services au bénéfice de la CCFG et de ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la modification n°2 des statuts de l'EPIC Faucigny-Glières Tourisme et les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant légal à signer et exécuter tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.